




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-57**

**Séance publique du**

**1 février 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1126280-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT  
DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018. SIGNATURE  
D'AVENANTS**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danièle BRUNET

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018. SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune a adopté plusieurs délibérations qui déterminent les conditions de fonctionnement de ce dispositif.

Afin de proposer des actions complémentaires à celles existantes, plusieurs associations, dont principalement des centres sociaux, ont présenté des projets d'animation en liaison avec leurs Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Ces projets permettent ainsi de valoriser la richesse et l'expérience acquise par ces équipements socio-culturels en matière d'animation auprès d'enfants tout en diversifiant les éléments du dispositif. Ils concernent des temps d'animation et les déplacements d'enfants, organisés lorsque cela est nécessaire, sur les lieux d'animation avec l'encadrement approprié.

Le recrutement d'animateurs a ainsi été acté lors du conseil municipal du 29 septembre 2014 afin d'atteindre les objectifs qualitatifs que la ville s'est fixée en matière d'encadrement des jeunes enfants. Un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Des animateurs diplômés et expérimentés provenant d'associations et de centres sociaux participent, aux côtés des nombreux autres intervenants recrutés à cet effet par la Ville (enseignants volontaires, étudiants, animateurs), à la prise en charge des enfants durant le temps méridien et à partir de 15h45 (fin de la classe).

Afin de couvrir les charges inhérentes à cette organisation, il a été convenu d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de 14 000 € par intervention (seize heures par semaine).

Il est aujourd'hui proposé, dans la continuité de ce dispositif, l'attribution de subventions complémentaires auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 9 novembre 2017.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-joint pour les montants suivants : ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse n°1440 : 283 159 € (deux cent quatre vingt trois mille cent cinquante neuf euros).
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 1440 (92422 6574 924) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2018-57 - ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
INTERVENANT DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE  
2017-2018. SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018

Direction chef de projet : SERVICE ENFANCE

Direction gestionnaire : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					Année scolaire 2015-2016	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018 1er Acompte	Année scolaire 2017-2018 solde
64849	CS AIX NORD	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 3 DL.2017-390	28 800	28000	10889	17111
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 3 DL.2017-390	11556	5440	3108	4884
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 3 DL.2017-389	57 600	56000	21 777	34 223
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 3 DL.2017-389	2 500	5216	1 957	3 100
9203	CS M.L. DAVIN	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 3 DL.2017-388	115 200	70000	38 110	59 890
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 3 DL.2017-388	9 126	13383	8 050	12 650
11452	Jean Paul Coste	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 4 DL.2017-387	115 200	98000	38 110	59 890
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 4 DL.2017-387	5 021	9304	3294	4312
103315	ARCHIPEL	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 4 DL.2017-386	70 400	98000	38 110	59 890
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 4 DL.2017-386	3 000	5000	1 848	3 300
9202	CS LA PROVENCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 3 DL.2017-385	28 800	28000	10889	17111
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 3 DL.2017-385	20 780	8700	2 478	2 112
100571	CS CHATEAU DE L'HORLOGE	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 3 DL.2017-384	0	0	1 320	2 156
11452	CS ADIS	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 2 DL.2017-384	0	4100	1610	2530
	TOTAL ALSH				467 983	429 143	181 550	283 159
LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440								



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»**

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 21 700 € pour l'année 2017-2018.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 970 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 997 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II :**



L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **21 995 €** ( vingt et un mille neuf cent quatre vingt quinze euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : 17 111 €

Transport Rythmes scolaires : 4 884 €

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE  
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 14 300 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 8 690 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 23 734 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de quatre animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **37 323 €** ( trente sept mille trois cent vingt trois euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : **34 223 €**

Transport Rythmes scolaires : **3 100 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du  
11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN  
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»**

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 42 900 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 4 825 € et une subvention d'équipement de 16 000 €.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 46 160 € .

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

**a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **72 540 €** ( soixante douze mille cinq cent quarante euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : **59 890 €**

Transport Rythmes scolaires : **12 650 €**

**b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée,  
en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609  
du 11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE  
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,  
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE  
qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 33 500 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 41 404 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 9 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-528 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 18 800 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **64 202 €** (soixante quatre mille deux cent deux euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : **59 890 €**

Transport Rythmes scolaires : **4312 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers et listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT  
IMPULSANT DES PROJETS( ARCHIPEL)**

**N° de tiers : 103 315**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,  
d'une part,

et

**L'Association « ARCHIPEL »** dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017.

ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

Par délibération du 29 septembre 2017, n° 2017-455 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 12 000 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 958 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 39 600 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.  
Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps



périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **63 190 €** ( soixante trois mille cent quatre vingt dix euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : **59 890 €**

Transport Rythmes scolaires : **3 300 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE  
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Provence»**

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 12 100 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 13 367 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 2 800 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **19 223 €** ( dix neuf milledeux cent vingt trois euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** détaillé comme suit :

Fonctionnement rythmes scolaires : **17 111 €**

Transport Rythmes scolaires : **2 112 €**

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -  
LOU CASTEU»**

**N° DE TIERS: 97574/100571**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»**

dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 700 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 320 € .

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-527 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 2 000 € .

**ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire au titre des transports de bus le mercredi.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **2 156 €** (deux mille cent cinquante six euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** pour le transport des bus le mercredi.

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

## **ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

**N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des  
Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 8 400 € pour l'année 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, n° 2017-525 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 610 euros .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire au titre des transports de bus le mercredi.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017-2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé à **2 530 €** ( deux mille cinq cent trente euros) pour le solde de l'année scolaire **2017-2018** .

### **b) Modalités de versement**

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 1) Acompte : 50 % à l'issue du vote du conseil Municipal du 26 janvier 2018
- 2) Solde : 50 % après la fourniture des documents financiers listés sur le formulaire de demande de subvention de la ville.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA